





- page 366 10° Majoration de la vacation accordée au Commissaire de Police pour opérations funéraires
- 367 11° Avis ~~de~~ sur projet de création d'un débit de tabacs dans le hall de l'immeuble Le Corbusier
- 369 12° Projet nouveau pour agrandissement des bureaux de la mairie sur le côté Est du bâtiment
- 371 13° Autorisation donnée au maire de poursuivre le différend : Retrait de permis de construire délivré à M. Francis Montier de Brentemoult
- 371 14° Construction d'un nouvel Hôtel des postes - Participation réglementaire de 25% dans les frais.
- 372 15° Examen demande de la Caisse d'épargne de Nantes pour fonctionnement d'un car succursale itinérant
- 373 16° Dénomination de nouvelles rues
- 374 17° Maintien à l'école publique de Rezé-bourg de L'écluse de Bouguenais
- 375 18° Remboursement au maire des frais d'un voyage à Paris en juin 1955. Autorisation de faire un second voyage pour le début d'octobre
- 375 19° Agrandissement groupe scolaire Lieutenant de Monty - Formule de révision des prix
- 376 20° Reprises de concessions abandonnées aux cimetières de St Paul et de St Pierre
- 376 21° Désignation des membres de la Commission Administrative pour l'établissement de la liste électorale de la Sécurité sociale
- 378 22° Annulation délibération du Conseil municipal concernant répartition des frais de premier établissement des bordures et aires de trottoirs - (A l'avenir, exécution de ces travaux aux frais de la commune, compte tenu des possibilités financières)
- 380 23° Revalorisation <sup>de l'</sup> indemnité mensuelle versée au remonteur d'horloges
- 381 24° <sup>Vote pour</sup> Suppression du forfait consommation eau pour les Economiquement Faibles
- 382 25° Réfection du plafond de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau
- 382 26° Achat d'une cuisinière à charbons pour la cantine ~~saline~~ du nouveau groupe scolaire de L'Écluse-Dinier
- 383 27° Surélévation ~~de l'Écluse-Dinier~~ de l'École publique des garçons de Pont-Rousseau pour 6 nouvelles classes - Ouverture d'un crédit de 10.000.000 de francs
- 384 28° Acceptation expertise du Cabinet Roux pour sinistre du bâtiment annexe de la mairie.
- 384 - Ouverture d'un crédit de 22.225 francs pour paiement honoraires dus au Cabinet Roux
- 384 29° Ouverture <sup>d'un crédit</sup> de 11.700 francs pour participation communale au placement d'enfants d'employés communaux à la Colonie de vacances de la Pinolais
- 385 30° Attribution de primes d'encouragement aux meilleurs élèves pour l'année 1955
- 31° Questions diverses soumise par l'Administration





32) Questions diverses soumises par MM. les Conseillers

Étaient présents : M. Bénézet, maire,

MM. Docteur Collet, Merrand et M<sup>me</sup> Gendroy Clair, adjoints  
 MM. Babin, Barbo, Boutin, Dupont, Garreau, Glajcan, Guillard,  
 Lubert, Marchais, Marot, Massieu, Neau, Ollive, Satron,  
 Tennaneac'h, Plancher, Redor, Conseillers municipaux

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

MM. Cassard, Pariche, Quirion et Besier

Absents non excusés : M. Biroy et M<sup>me</sup> Fortuy

Le maire ouvre la séance et M. Plancher est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. le maire demande alors au Conseil de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de M<sup>me</sup> Veuve Fortuy, décédée ce même jour. Tous les Conseillers se lèvent et observent une minute de silence.

- Installation de M. Garreau Fernand comme Conseiller municipal.

Le maire fait savoir que la Commission municipale s'est réunie le jeudi 15 septembre 1955 et a proclamé membre du Conseil municipal : M. Garreau Fernand, en remplacement de M. Fréty, démissionnaire. Cette désignation a été faite conformément à la loi en vigueur.

S'adressant à M. Garreau, le maire continue : "M. Garreau, selon la loi  
 " électorale en vigueur, vous êtes maintenant Conseiller municipal de notre ville  
 " et vous jouissez, dès à présent, de toutes les prérogatives attachées à cette fonction  
 " électorale. Je vous souhaite donc la bienvenue parmi nous et je compte sur votre  
 " aide éclairée, pour nous permettre de continuer notre tâche, c'est-à-dire : l'admi-  
 " nistration de notre ville dans l'intérêt général bien compris. Aussi, je vous  
 " déclare installé dans les fonctions de Conseiller général municipal."

M. Garreau déclare qu'il remplira son devoir de Conseiller en âme et conscience.

M. Hal, secrétaire général, donne alors lecture des procès-verbaux des 28 mai, 4 et 16 juin 1955.

Après lecture, M. Guillard précise qu'il n'a pas demandé que M. Roux, Directeur des chantiers de Bretagne, soit invité au banquet du 2 juillet, mais qu'il a seulement voulu relever l'anomalie constatée par lui, c'est-à-dire : invitation par le maire du Directeur de la S.N.C.A.S.O. et non invitation de M. Roux.

M. Babin demande pourquoi il n'a pas été convoqué pour l'appel d'offres concernant la construction de 6 nouvelles classes à l'école de garçons de Pont-Pousseau.

Il lui est répondu que cela se passait au moment des vacances et qu'il s'agit d'un oubli.



M. Boutin se demande si l'on ne pourrait pas alléger les séances en limitant ou en supprimant la lecture des procès-verbaux. Dans cet ordre d'idées, il propose d'envoyer une copie du procès verbal à tous les présidents des groupes politiques représentés au Conseil.

Le maire fait remarquer que cela constitue une nouvelle augmentation de travail et que par dessus le marché ce procédé n'est pas légal, car tous les Conseillers doivent être à même de prendre connaissance des procès-verbaux.

M. Boutin demande alors à ce que le Conseil municipal ne s'écarte pas de l'ordre du jour.

M. le maire est d'accord avec sa proposition et demande à MM. les Conseillers de vouloir bien limiter leur intervention, surtout pour des questions déjà traitées et acceptées par les Commissions.

M. Clément Olive fait remarquer que le Conseil municipal reste souverain et qu'il doit être à même de discuter et de délibérer comme il l'entend pour chaque question figurant à l'ordre du jour.

Cette discussion terminée, le maire passe à l'ordre du jour :

1 - Projet d'Expropriation d'un Ensemble immobilier d'environ 25 hectares entourant le Château de Rezé.

Confirmation de libération au Conseil Municipal concernant l'Aménagement des terrains

Le maire rappelle que le Conseil municipal a déjà voté le projet d'expropriation d'un ensemble immobilier d'une superficie de 25 hectares entourant le château de Rezé. Le Préfet, par arrêté en date du 13 avril 1955 et après bien des démarches, a fini par déclarer d'utilité publique le projet.

En conséquence, l'Administration municipale a procédé à une 2<sup>ème</sup> enquête, appelée "Enquête parcellaire". Celle-ci a eu lieu dans le courant de juillet et le Conseil municipal doit, à nouveau, délibérer et confirmer son vote après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête. Bien entendu, les propriétaires MM. d'Orfeuille se sont jusqu'à ce jour refusés pour une vente amiable au prix estimatif des Domaines. Toutefois, le maire signale que pour une unième fois, maître Machu a demandé un nouveau rendez-vous pour cette question d'acquisition amiable. De plus, après une réunion interministérielle à Paris, le M.R.L. a décidé de nous accorder une avance de 250 millions de francs remboursable en deux ans.

À la Commission des Travaux et Finances, M. Plancher avait demandé quelques précisions quant au lotissement communal.





Le maire avait confirmé l'intention de la municipalité qui, en accord avec le Conseil municipal, veut prévoir une bande de terrain à diviser en petites parcelles pour être cédées au prix de revient aux habitants rezéens avec l'obligation de construire une maison dans un délai de 2 ans et auxquels il serait accordé un délai de remboursement étalé sur 5 ans.

Ensuite, la Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour poursuivre l'expropriation et pour demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de cessibilité de cet ensemble immobilier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance du plan parcellaire et des pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 15 au 23 juillet 1955 en vertu de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1955, après avoir examiné le dossier duquel il ressort qu'une seule observation a été présentée, que cette observation émane de MM. Hugues et Marc d'Orfeuille : propriétaires d'une partie du domaine à exproprier, considérant que cette réclamation n'a aucun rapport avec <sup>les</sup> buts de l'enquête en question (elle est en effet pratiquement sans fondement, tout au plus y voit-on des arguments quelque peu voilés pour obtenir un prix en somme avantageux de la Commune expropriante),

Le Conseil municipal continuant à délibérer,

- Estimant qu'il convient de poursuivre le plus rapidement possible cette opération; opération déjà inscrite au Ministère de la Reconstruction à titre "Fonds National du Territoire" pour une somme de 250 millions de francs,

- Considérant par ailleurs que la crise du logement est toujours aussi aiguë,

- Considérant que ces terrains sont l'unique et seule possibilité de doter la ville de Rezé-les-Nantes, banlieue immédiate de Nantes en pleine extension, d'une zone résidentielle importante,

Demande à M. le Préfet de prendre, dès que possible, l'arrêté de cessibilité de cet ensemble immobilier et autorise le maire à faire toutes démarches et à signer tous actes pour faire rentrer dans le domaine communal cette importante propriété.

## - 2. Attribution de subventions locales aux Sociétés locales

Les années précédentes, le Conseil accordait les subventions un peu au jugé en tenant compte de l'activité des diverses Sociétés locales. Cette année et conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 1954, l'Administration a fait une enquête auprès des diverses Sociétés pour connaître, d'une part, le nombre des membres actuellement à jour de leurs cotisations et d'autre part, le but sportif, social ou autre, de chaque société. Un dossier complet a été établi et d'un rapport de



L'Administration, il ressort que 2 modes de calcul de subventions peuvent être employés.

Le premier, le plus simple et assez juste a priori, consiste à diviser le montant du crédit de la subvention par le nombre total des sociétaires de toutes les associations. Comme le nombre <sup>total</sup> des adhérents des diverses sociétés se monte à 4.721, on peut diviser le crédit total de 210.000 francs et on obtient ainsi une moyenne de 44 francs 45.

Une deuxième solution consiste à attribuer à chaque société un coefficient suivant le but et l'importance de la société. C'est ainsi que 3 coefficients ont été avancés:

- Le coefficient 3 serait affecté aux sociétés ayant pour but de développer le sport par l'éducation sportive et diverses compétitions, dans le dessein de sauvegarder la jeunesse au point de vue moral et santé.
- Le coefficient 2 serait affecté aux sociétés qui ont pris pour tâche:
  - "soit de maintenir un lien de relations, d'assistance et de défense mutuelles parmi les orphelins de guerre, les veuves, les accidentés du travail,
  - "soit d'aider et d'agrémenter l'existence des enfants par des cantines scolaires, des sorties ou soirées récréatives.
- Le coefficient 1, enfin, serait donné aux sociétés qui n'ont pour tâche que de renseigner les personnes sur les pièces à fournir pour obtenir la pension demandée (pension de vieillesse ou d'ancien combattant) ou encore, de permettre aux membres qui se cotisent, le remboursement du ticket modérateur des frais médicaux et pharmaceutiques, non pris en charge par la Sécurité sociale.

Toutes les sociétés ont donc été rangées dans ces 3 catégories et le résultat communiqué aux membres de la Commission des Travaux et Finances.

A cette Commission, M. Pennaneac'h a déclaré vouloir s'abstenir pour le deuxième mode de répartition. Par contre, il admet le mode de calcul se basant sur le nombre des membres adhérents pour les sociétés mutualistes. Il précise encore que les sociétés mutualistes sont d'une grosse utilité sociale et font faire des économies au budget de la Ville.

M. Massieu et Boutin s'étaient déclarés pour le statu-quo.

M. Guillard avait fait remarquer que l'on pouvait dans certains cas tenir compte de l'effectif et de l'accroissement des sociétés.

Finalement, la Commission a émis l'avis de maintenir la répartition des années précédentes. Toutefois, en ce qui concerne les sociétés mutualistes, il serait fait masse de la totalité de la subvention et cette somme totale serait répartie au prorata du nombre des adhérents.

M. Pennaneac'h explique les raisons qui, à son avis, motivent la répartition





de la subvention aux sociétés mutualistes en tenant compte des effectifs.

M. Boutin et d'autres Conseillers, y compris le maire, sont pour le statu-quo.

M. Clément Olive au contraire critique le statu-quo. Il fait remarquer que les effectifs et l'activité de certaines sociétés augmentent pendant que d'autres diminuent. C'est ainsi que chaque année, on répartit la même somme de subvention, sans tenir compte d'aucun élément nouveau.

Le maire reconnaît qu'il y a effectivement de notables modifications dans certaines sociétés et il cite comme exemple l'Association des Prisonniers de Guerre, anciens combattants, dont l'effectif diminue.

M. Babin fait remarquer que les sommes allouées en général, et aux sociétés mutualistes en particulier, sont tellement faibles qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure.

Finalement, le maire met aux voix le statu-quo.

22 voix se prononcent pour le statu-quo, c'est-à-dire répartition et attribution des subventions aux mêmes sociétés et au même taux que pour l'année 1954.

Il y a 3 voix contre.

D'autre part, M. Boutin, considérant que l'Administration municipale a fait une enquête sur l'activité et l'importance des sociétés locales, demande à ce que cette enquête soit communiquée sous forme de tableau aux membres de la Commission des Finances, pour permettre à ces derniers de se faire une idée sur l'évolution des dites sociétés.

En conséquence, les subventions pour l'année 1955 sont réparties comme suit :

a) Subventions permanentes :

- Fédération des Déportés et Internés, section de Rezé	5.000 frs
- Amicale laïque de Rezé-Bourg	5.000 "
- Amicale laïque de Pagon	4.000 "
- Amicale laïque de Pont-Rousseau	6.000 "
- Amicale laïque Groupe sportif	5.000 "
- Amicale des Sapeurs Pompiers	1.000 "
- Dana de Maubreuil	1.000 "
- Fédération des mutilés du Travail	2.500 "
- Francs et Franches Camarades	3.000 "
- Orphelinat de la S.N.C.F.	1.200 "
- Pupilles des écoles publiques	1.000 "
- Société mutualiste de Rezé-Brentemoult	4.000 "
- Société l'Industrielle	4.000 "
- Société "La Fraternelle" secours mutuels	4.000 "



Sociétés locales des Anciens Combattants (il est décidé que l'Administration municipale répartira la subvention de... au prorata des effectifs des 3 Sociétés locales des Anciens Combattants, c'est-à-dire de : l'U.N.A.C., de la F.O.P.A.C. et de l'A.R.A.C.)

- Union des Bravailleurs de France	7.000 "
- Société de la mortalité du bétail	1.500 "
- Sana des Cheminots	1.500 "
- Auberge de la jeunesse	5.000 "
- Les Ailes sportives	10.000 "
- Vieux Bravailleurs de France (section de Rezé)	2.000 "
- Société des Chevaliers de St Paul	5.000 "
- Association sportive des 3 moulins	5.000 "
- Comité des Fêtes de Rezé-Bourg ( <u>Fête des Cerises</u> )	15.000 "
- Association des Fils de Gués	2.000 "
- Société sportive "La Fraternelle" de Rezé	1.000 "
- Association Communale des Prisonniers de Guerre	8.000 "
- Syndicat d'initiative de Brentemoult	10.000 "
- Fédération nationale des mutilés et Invalides du Travail	1.000 "
<u>b) Subventions exceptionnelles :</u>	
- Syndicat d'initiative de Brentemoult	10.000 "
- Association sportive des 3 moulins	10.000 "
- Société nantaise du Patronage des Enfants et Adolescents	1.000 "
- Fête de la Jeunesse de Nantes (Ecoles publiques)	3.000 "
- Société "Les Ailes sportives"	10.000 "
- Amicale des Marins anciens Combattants (section Pt. Rousseau)	2.000 "
- Office départemental des Anciens Combattants	4.000 "
- Fédération des mutilés du travail	2.000 "
- Vieux Bravailleurs de France (section de Rezé)	2.000 "
- Association Valentin Haüy pour les Aveugles	2.000 "
- Familles nombreuses et Jeunes Foyers de Rezé	5.000 "
- Groupe sportif de l'Amicale laïque de Pont-Rousseau	4.000 "

Les dépenses ainsi décidées seront prises en charge des crédits prévus au budget primitif de l'exercice 1955.

3. Réforme des taxes locales sur le chiffre d'affaires.  
- Maintient Nouveau taux taxe à 2,65 %

Un décret du 30 avril a réformé le principe de la perception de la taxe locale. Le taux fixé jusqu'ici à 1,75 % est porté à 2,65 %, étant entendu que la



répartition au profit de la Commune, du Département et du Fonds de péréquation national reste la même. Toutefois, les Conseillers municipaux peuvent ramener cette taxe locale à 2,20 % mais, pour cela, il faut une délibération expresse.

D'autre part, le produit correspondant à la fraction comprise entre 2,20 % et le taux 2,65 % restera acquis en totalité à la Commune. Autrement dit, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1955, nous avons droit à une surtaxe de 0,25 % (1,75 - 1,50 %) et maintenant cette même surtaxe est portée à 0,45 %.

Nous avons voulu en tenir informé le Conseil municipal, mais nous pensons qu'il faut maintenir le taux maximum, soit 2,65 %. Il faut encore noter, qu'en ce qui concerne cette fameuse taxe locale, nous sommes une Commune "économiquement faible" et que le plus gros de la taxe locale des habitants de Rezé est perçu par la Ville de Nantes où s'exercent, d'une part, les activités industrielles et d'autre part, le plus grand nombre de commerces.

À la Commission des Finances, M. Guillard a fait remarquer que cette majoration de la taxe locale risquera de se répercuter sur les prix de vente au consommateur et c'est pourquoi, lui et ses amis, sont contre l'augmentation.

Dans la discussion, il ressort que le Conseil municipal peut seulement diminuer ou supprimer la surtaxe de 0,45 %, c'est-à-dire la différence entre 2,20 % et 2,65 %.

M. Boutin, au contraire, affirme qu'il faut maintenir la taxe à son maximum. Ce principe a d'ailleurs été adopté par tous les Conseillers municipaux qui se sont suivis depuis la libération.

M. Guirion fait d'ailleurs remarquer que, sur ses prix de vente, il ne tient pas compte de cette taxe locale, que son taux soit de 2,25 ou de 2,65 %.

Finalement, la grosse majorité de la Commission est pour son maintien au taux de 2,65 %.

Les avis donnés à la Commission sont à nouveau développés au Conseil et défendus selon les thèses en présence.

La discussion étant close, le Maire met aux voix le maintien de la taxe locale au nouveau plafond fixé soit 2,65 %.

Il y a 21 voix pour et 4 voix contre.

#### 4. Modification des tarifs de l'impôt sur les spectacles

La Commission des Finances a été mise au courant d'un récent décret qui modifie également les tarifs de l'impôt sur les spectacles.

L'Administration municipale va étudier les incidences possibles de ce nouveau décret et la question sera soumise au Conseil municipal, tout prochainement et au plus tard avant le vote du budget primitif 1956.



Cette est donné de cette communication.

### -5- Clôture du Groupe Scolaire de l'Œuche-Dinier par un Grillage torsadé.

Le groupe de l'Œuche-Dinier va bientôt être complètement terminé. Il y a intérêt à clôturer ce terrain pour que les enfants se trouvent bien chez eux et pour permettre au personnel enseignant une surveillance efficace.

La Commission des Finances et Travaux a discuté le projet le plus économique et le plus esthétique.

M. Barbo avait fait remarquer que les plaques en fibro-ciment préfabriquées sont plus chères. De plus, à son avis, cette clôture coupe la perspective des enfants et donne plutôt l'impression qu'ils sont emprisonnés. Par contre, il semble que la clôture en grillage torsadé, d'un diamètre assez solide et posée sur des dés en béton, soit la plus esthétique et la plus économique.

À l'unanimité, la Commission avait donné son accord pour lancer un appel d'offres et faire poser la clôture en grillage torsadé.

Le Conseil municipal, à son tour et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable pour qu'un appel d'offres soit lancé parmi les maisons spécialisées pour l'édification d'une clôture en grillage torsadé.

### -6- Désignation de l'Entreprise Devin et Lemarchand de Nantes comme Entrepreneur des Travaux de Branchements particuliers à effectuer sur le Tout-à-l'égout.

Les branchements particuliers, au moment de la pose des tuyaux du tout-à-l'égout, sont maintenant faits aux frais de la Commune, en ce qui concerne la partie du domaine public. Nous touchons d'ailleurs la subvention Etat. Par contre, il arrive et il arrivera de plus en plus que le réseau, une fois implanté, de nouvelles constructions vont s'édifier et qu'il y a lieu de les brancher sur le tout-à-l'égout. Plusieurs cas se sont déjà présentés et dans l'attente de la décision du Conseil municipal, nous avons fait effectuer ces travaux aux frais des demandeurs par l'Entreprise Devin et Lemarchand qui s'est vu adjudger les travaux de Bretemoult et qui, en plus, effectue actuellement la liaison Pont-Pousseau-Pezé-Bourg.

L'Administration pense que le moment est venu de désigner, pour une durée de 3 ans par exemple, l'Entreprise spécialisée Devin et Lemarchand pour



exécuter ces branchements particuliers aux frais des intéressés (c'est la même méthode qu'emploie la ville de Nantes) pour qu'ainsi les canalisations, les joints, les pentes et toutes les obligations pour ce genre de travail soient respectées et qu'une seule Entreprise soit responsable devant nous, sous le contrôle de M. Braud, notre ingénieur-conseil.

La ville de Nantes, elle-même, confie depuis de longue date ces travaux de branchements particuliers à une entreprise spécialisée. C'est d'ailleurs la même société qui, compte tenu des rabais effectués, a été déclarée adjudicataire.

Discussion : ...

Certains Conseillers veulent savoir pourquoi l'Administration propose l'Entreprise Devin et Lemarchand.

Le maire fait remarquer que, dans les 2 dernières adjudications, c'est cette société qui a fait les prix les plus bas. C'est ainsi qu'elle effectue une grosse partie du tout à l'égout et il y a intérêt à ce que les branchements particuliers soient effectués par la même société pour éviter que deux entreprises différentes se rejettent la responsabilité en cas de mal-façon.

M. Barbo est contre la désignation de cette société, car pour lui il aurait fallu faire <sup>un</sup> appel d'offres parmi les entrepreneurs locaux.

M. Guillard fait remarquer que l'entrepreneur désigné est ainsi responsable en cas de mal-façon.

M. Babin constate que pour les branchements électriques on opère de la même façon.

M. Clément Olive, après avoir obtenu quelques explications, se rallie à la proposition du maire.

Le maire met donc aux voix sa proposition qui consiste à confier à l'Entreprise de travaux publics, Devin et Lemarchand de Nantes, les travaux de branchements particuliers à effectuer sur le tout à l'égout de la ville.

La concession de l'exécution de ces branchements particuliers serait confiée à l'Entreprise pour une durée de 3 ans.

Il y a 24 voix pour et 1 voix contre.

## -7- Attribution du 2<sup>ème</sup> logement de l'immeuble Le Corbusier

Le 2<sup>ème</sup> logement de service réservé à du personnel communal dans l'immeuble Le Corbusier est actuellement vacant. D'un autre côté, M<sup>lle</sup> Bouton, institutrice à Brestemoult, qui s'est mariée durant les grandes vacances, ne peut être logée dans l'école de Brestemoult et nous a demandé à titre précaire et en tout temps révoquant, l'attribution du 2<sup>ème</sup> logement de l'immeuble Le Corbusier.



L'Administration municipale lui a fait savoir qu'elle est d'accord, sous réserve de confirmation par le Conseil municipal, pour lui attribuer provisoirement ce logement, qui reste toujours un local réservé pour le personnel communal et que l'Administration municipale conserve le droit de reprendre ce logement à tout moment. D'autre part, pendant la mise à disposition de ce logement, l'intéressé n'aura pas droit à l'indemnité de logement.

À la Commission des Travaux et Finances, M. Boutin avait demandé que le Conseil soit renseigné :

- 1<sup>o</sup> sur l'indemnité de logement normalement allouée à Mme de Gall (ex. mademoiselle Boutin)
- 2<sup>o</sup> sur le prix du loyer à payer à la maison Familiale pour le logement Le Corbusier en question.

Le maire fait connaître que pour 1955, l'indemnité compensatrice de logement à verser à M<sup>lle</sup> Boutin, maintenant Mme de Gall, s'élève à 39.500 francs. En ce qui concerne le loyer à payer par la ville pour le logement en question, il faut compter avec environ 50.000 francs.

Ceci entendu, le Conseil municipal est d'accord pour que le logement, en question, soit affecté, à titre précaire et en tout temps révoicable, à Mme de Gall.

Le prix du loyer sera payé par la ville.

À la Commission des Travaux et Finances, M. Plancher avait demandé que ce logement garde néanmoins son affectation première, c'est-à-dire : "logement de service pour du personnel communal." Cette façon de voir est également acceptée par le Conseil unanime, étant entendu que l'institutrice en question ne pourra pas voir son logement dénoncé pendant l'année scolaire, mais seulement pour la fin d'une année scolaire, c'est-à-dire pour un début de septembre par exemple.

D'autre part, à la Commission des Finances, M. Boutin avait également demandé à ce que l'Administration fasse connaître au Conseil la dépense totale représentée par les indemnités de logement payées au personnel enseignant.

L'étude faite par l'Administration donne les chiffres suivants :

- " 38 instituteurs ou institutrices touchent l'indemnité compensatrice de logement qui se monte, pour 1955, à environ 2 millions de francs.
- " D'autre part, si l'on voulait construire 38 logements à 2.500.000 francs l'unité, il en résulterait une dépense totale de 95.000.000 de francs. De plus,
- " si l'on devait emprunter la totalité de ce capital (sans participation financière de l'État), au taux moyen de 6% remboursable en 20 ans, il faudrait



" verser des annuités de 8.282.537 francs.

" En effet, pour amortir 10.000.000 de francs à 6 % en 20 ans, l'annuité constante ressort à 871.846 francs.

" Dans ces chiffres ne sont pas compris les frais d'entretien des bâtiments."

M. Boutin invite le maire à se renseigner au ministère sur la possibilité de construire des logements pour le personnel enseignant et sur le pourcentage de subvention que l'Etat serait susceptible d'allouer.

Le maire fait savoir qu'il doit incessamment retourner à Paris pour des affaires communales et qu'il en profitera pour se documenter.

### - 8 - Paiement honoraires d'architecte pour premier projet d'agrandissement de l'école publique des garçons, rue Jean Jaurès

Il y a quelques années, M. Chupin avait établi à la demande de l'Administration municipale, un projet d'agrandissement de l'école publique des garçons, rue Jean Jaurès.

Il s'agissait de la création de nouvelles classes sur le préau existant. Ce projet a été abandonné.

Cependant, M. Chupin qui avait fait cet avant-projet et cette étude a fait parvenir ses honoraires se montant à 194.446 francs.

La Commission a donné à l'unanimité un avis favorable.

Le Conseil, à son tour, après en avoir délibéré, décide de payer les honoraires partiels dus à M. Chupin pour le projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau et ouvre un crédit de 194.446 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Ce crédit sera inscrit au budget additionnel 1955.

### - 9 - Garantie communale pour un Nouvel Emprunt de 50 millions de francs que le syndicat intercommunal des eaux se propose de contracter.

Le maire résume cette question qui a été longuement débattue devant la Commission des Travaux et Finances, où sont intervenus les Conseillers municipaux suivants :

M. Boutin est d'abord contre cette garantie parce qu'il veut connaître les travaux qui sont exécutés avec ce capital. De plus, il demande à ce que les procès-verbaux du syndicat soient donnés en lecture au Conseil municipal.

A ce sujet, le maire rappelle que les procès-verbaux ne sont établis qu'environ 3 mois après la réunion du syndicat, quand ce procès-verbal arrive en mairie,



il n'y a pas forcément réunion du Conseil municipal et c'est ainsi que l'affaire tombe dans l'oubli. Le maire en profite pour rappeler que dans le syndicat, la Commune de Rezé ne représente qu'un quart et qu'ainsi le projet, d'ailleurs approuvé par le Conseil et qui consistait à obtenir l'autonomie du syndicat par la création d'une station de pompage autonome, a été abandonné. C'est le génie rural qui s'y est opposé et finalement, les petites Communes, y compris le Président du syndicat, M. Robichon, ont suivi la thèse de l'Ingénieur en chef du génie rural.

A ce moment, est remise en discussion la question de représentation des communes par rapport à leurs abonnements au syndicat.

Vœu demandant que la Ville de Rezé ait la majorité des voix dans ce syndicat.

M. Babin est d'accord à ce qu'un vœu soit pris demandant à ce que la représentation de la ville de Rezé au sein du syndicat soit égale au pourcentage de la garantie demandée dans l'emprunt de 50.000.000 de francs par le syndicat. Autrement dit, pour 50.000.000 de francs, le syndicat demande à la ville de Rezé de garantir 34.500.000 francs. En conséquence, Rezé représente 69 % de l'ensemble du syndicat et c'est ainsi que la ville de Rezé doit obtenir la majorité des voix dans ce même syndicat.

Certains Conseillers demandent à ce que M. Gorrichon, Ingénieur en chef du génie rural, soit appelé devant le Conseil municipal pour donner des explications.

D'autres Conseillers, en l'occurrence M. Plancher, estiment que c'est M. Robichon, le Président du syndicat élu et responsable, qui devrait être convoqué pour faire un compte rendu d'activité.

M. Boutin rappelle qu'autrefois, époque à laquelle il était Président, il s'est rendu au devant du Conseil municipal des Communes adhérentes, Commune de la Montagne, etc...

Finalement, l'ensemble de la Commission est d'accord pour faire prendre par le Conseil municipal le vœu demandant la majorité des voix du syndicat pour la ville de Rezé et en proportion égale avec ses responsabilités financières, c'est-à-dire : 69 % des voix.

M. Babin propose même que la garantie de 50.000.000 de francs soit seulement accordée une fois que ce vœu aura été approuvé.

Finalement, il est admis que l'Administration municipale recherchera le dernier procès-verbal pour donner connaissance de l'affectation des 50.000.000 de francs. A défaut, une demande sera adressée au Génie Rural et la réponse sera communiquée au Conseil municipal.

Les recherches effectuées dans nos archives à la mairie nous ont fait





retrouver le procès-verbal du syndicat du 6 mai 1955, qui est arrivé en mairie le 28 juillet 1955. Depuis cette date, il n'y a pas eu de réunion du Conseil municipal. Toutefois, le maire va donner connaissance de ce procès-verbal qui traite également du prêt de 50.000.000 de francs.

Le paragraphe du procès-verbal du syndicat Intercommunal des Eaux du 6 mai 1955, autorisant cette collectivité à contracter un emprunt de 50.000.000 de francs, ne donne pas assez de détails quant au programme d'utilisation des travaux.

M. le Maire propose de prendre le vœu demandant la majorité des voix au syndicat Intercommunal des Eaux.

M. Plancher remarque que le syndicat va se trouver dans une situation difficile, s'il ne peut pas réaliser l'emprunt de 50.000.000 de francs. Il semble, en effet, que l'extension du service d'eau, soit ainsi entravée.

Intérieurement encore dans la discussion : MM. Merrand et Ollive.

Ce dernier constate qu'en 1957 le groupe socialiste avait proposé la régie directe et que si l'on avait suivi sa proposition, on ne serait pas dans l'impasse actuelle.

Finalement, le Conseil municipal unanime demande au syndicat de lui faire connaître la répartition des travaux prévus pour l'utilisation de ce prêt de 50.000.000 de francs et le pourcentage de ces travaux intéressant directement la ville de Rezé. Une fois en possession de ces renseignements, il statuera définitivement sur ce projet de garantie communale.

D'autre part et à l'unanimité, le Conseil municipal demande à ce que les représentants de la ville de Rezé-les-Nantes, au sein du syndicat Intercommunal des Eaux, soient proportionnels à l'importance des abonnés, c'est-à-dire que la majorité des voix soit accordée à la ville de Rezé. Par exemple, ce pourcentage des voix pourrait représenter 65 à 70 % du total, car, dans le dernier projet d'emprunt, la ville de Rezé doit normalement garantir 69 % de la totalité de l'emprunt. Le Conseil municipal veut donc que sa responsabilité et son pouvoir de décision au syndicat Intercommunal des Eaux soient égaux aux engagements et responsabilités financières que la ville de Rezé doit prendre dans le syndicat.

### -10- Majoration de la vacation accordée au Commissaire de Police pour Opérations funéraires

La Commission des Finances a pris connaissance de la demande du Commissariat Central de Nantes tendant à revaloriser la vacation funéraire qui reste, depuis le 15 mars 1951, fixée à 200 francs.



La Commission a également pris connaissance de l'extrait de la délibération du Conseil municipal de Nantes et ce dernier accorde effectivement, depuis Janvier 1954, le taux de 400 francs.

M. Babin et ses amis sont contre cette majoration.

M. Guillard fait remarquer que le Commissaire de Police est déjà payé, qu'il n'y a pas lieu de lui accorder une indemnité supplémentaire.

M. Boutin fait remarquer que c'est un travail supplémentaire non compris dans ses attributions propres, que c'est peut être une erreur de régime mais la situation est ainsi.

Le maire maintient sa proposition de porter le taux à 400 francs par vacation.

Le Conseil en délibère à son tour.

M. Pedor propose un taux intermédiaire, c'est-à-dire 300 francs.

M. Babin est pour le statu-quo.

Le maire met aux voix la question: 14 voix se prononcent pour fixer le taux de la vacation à 400 francs avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1955.

Il y a 8 voix pour le statu-quo et 3 abstentions.

En conséquence la majorité du Conseil municipal a décidé de majorer la vacation et de la porter à 400 francs.

---

-11- Avis sur projet de création d'un débit de tabacs dans le hall de l'immeuble Le Corbusier

---

Le maire rappelle que dans le hall de l'immeuble Le Corbusier a été installé un bureau de poste auxiliaire qui doit fonctionner incessamment et une autre partie du même côté de ce hall est aménagée de façon à pouvoir y vendre des journaux, revues, etc...

La maison La Familiale a également demandé l'autorisation de créer dans ce même hall un débit de tabacs. A priori il semble que ces deux demandes soient justifiées, du fait qu'il s'agit d'une unité d'habitation formant, à elle seule, un véritable quartier et cette installation aurait l'avantage de faciliter le ravitaillement en tabacs, en journaux et autres, des habitants mêmes de la Cité.

De plus, cette création ne coûte absolument rien au budget communal.

A la Commission des Finances, le projet a été longuement discuté.

M. Blancher ne voit pas l'utilité de la création d'un débit de tabacs dans la Cité Radieuse.

M. Guillard fait remarquer que les habitants de l'immeuble Le Corbusier peuvent bien venir prendre leur tabac au Café de la mairie et qu'en plus ils





consommeront dans ce débit et ainsi feront rentrer des impôts supplémentaires.

M. Dubert estime que ce débit est trop près de la Place de la Mairie et qu'il y a lieu de le prévoir un peu plus loin que la maison Radieuse.

M. Pennaneac'y rappelle que pour la Haute-Île nous avons donné un avis favorable et que la Direction des Contributions Indirectes ne l'a pas suivi.

M. le Maire fait remarquer que les Contributions Indirectes ont le pouvoir de décision et qu'ils ne sont pas obligés de suivre l'avis du Conseil mais qu'il est tout à fait d'accord pour rappeler l'avis favorable donné pour la Haute-Île et de proposer également un avis favorable pour la demande de la maison Familiale.

M. Boutin, au contraire, insiste pour que l'avis favorable soit donné par le Conseil Municipal. Il considère cette unité d'habitation comme une agglomération distincte où les habitants seront heureux de trouver sur place des cigarettes et du tabac, que cela les encouragera à acheter sur place au lieu de faire leurs achats de tabac à Nantes où les neuf-dixièmes se rendent tous les jours pour leurs occupations professionnelles.

Le Conseil à son tour délibère...

Le Docteur Collet constate qu'un débit de tabac vers la Sansonnière serait plus utile.

M. Pector propose de faire un simple dépôt à la maison Radieuse.

M. Massieu est contre le projet.

M. Boutin estime que l'on peut lier les deux questions, c'est-à-dire le projet de la Haute-Île et celui de l'immeuble Le Corbusier.

À son avis, il faut voir la commodité des habitants et prendre les décisions qui les avantagent.

M. Clément Gllive admet que cela peut se faire, mais ici à Rezé-Bourg il y a un bureau de tabac tout près, par contre il n'y en a aucun pour le moulin à l'Île, la Cité des Castors, la Haute-Île.

M. Merrand, adjoint, estime au contraire qu'il y a lieu de réserver une suite favorable au projet.

M. Marot se prononce contre l'établissement d'un 2<sup>ème</sup> bureau distant d'environ 100 mètres de celui de Rezé-Bourg.

M. Garreau fait remarquer qu'il serait plus utile d'en créer un à la Morinière.

M. le Maire fait remarquer que le Conseil ne donne qu'un avis et que, lorsque des demandes sont présentées, elles sont soumises au Conseil et, en principe, le Conseil donne un avis favorable.

M. Plancher revenant sur son avis donné à la Commission constate que l'installation d'un bureau de tabac à la maison Radieuse avantage les habi-



- tant de cet immeuble et que cette commodité est susceptible d'attirer de nouveaux locataires. Il ne faut pas oublier que la Ville a donné sa garantie financière et c'est ainsi qu'à son avis, il y a intérêt à ce qu'un bureau de tabacs y soit ouvert.

M. Pennaneach veut bien donner un avis favorable sous réserve que le projet de la Haute-Île soit repris et que cette question soit liée avec celle de Le Corbusier.

La discussion étant close, le vote qui a lieu donne les résultats suivants:

- Avis favorable pour la création d'un bureau de tabacs dans le hall de l'immeuble de Corbusier et à la Haute-Île: les 2 projets étant liés = 11 voix
- Avis défavorable = 18 voix
- Il y a en plus: 3 abstentions.

En conséquence, le Conseil municipal, à la grande majorité, donne un avis défavorable au projet présenté.

## - 12. - Projet nouveau pour agrandissement des bureaux de la Mairie sur le côté Est du Bâtiment.

En dernier Conseil municipal, nous avons soumis un avant-projet pour l'agrandissement de la mairie par la construction de 3 bureaux sur la face nord, c'est-à-dire derrière la mairie.

Le Conseil, à l'unanimité, avait reconnu l'utilité de cet agrandissement.

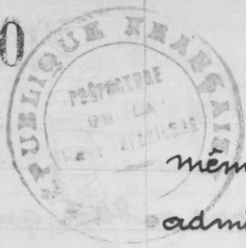
M. Sardaquer, après une étude plus détaillée, est revenu et nous a soumis un nouveau projet qui prévoit les mêmes bureaux sur le côté Est de la mairie, c'est-à-dire entre la mairie et la maison Marchais, tout en ne touchant pas à la grille ni aux arbustes de décoration qui s'y trouvent.

De plus, nous avons fait faire un devis pour chacun de ces projets, le premier projet: projet initial se monte à environ 3.800.000 francs et le second à 2.700.000 francs. Le rapport de l'Architecte milite en faveur de ce deuxième projet.

Le projet a été examiné en Commission des Travaux et Finances et les interventions suivantes ont eu lieu.

M. Merrand, adjoint aux travaux, est contre le deuxième projet. Il fait remarquer qu'à son avis, il n'y a pas de grosses économies entre les deux projets dont il se réserve l'examen en détail, que la question du garage à voiture n'est pas plus difficile pour le premier projet que pour le deuxième et que, finalement, cette deuxième solution consistant en une construction sur le côté de la mairie lui semble inesthétique. Il laisse de côté l'argument des possibilités de construire d'autres bureaux avec le premier projet du fait





même que la mairie devra un jour être installée dans le futur centre administratif.

M. Plancher, au contraire, trouve la deuxième solution plus intéressante. À son avis, elle ne choque nullement l'esthétique.

Le maire maintient également son avis pour ce deuxième projet qui lui semble plus judicieux, les bureaux resteront au même palier que ceux du rez-de-chaussée de la mairie et la vue du bureau des Adjointés ne sera pas coupée par un bâtiment secondaire.

M. Marchais rappelle sa position initiale qui, déjà à l'époque, militait pour l'agrandissement sur le côté droit de la mairie. Il dit même: "si les deux projets sont aussi chers l'un que l'autre, je préfère encore la deuxième solution."

M. Boutin rappelle également qu'un ancien projet de M. de Lamer prévoyait l'extension de la mairie sur le côté droit de l'immeuble. Lui aussi trouve cette solution plus heureuse et vote pour son adoption.

M. Babin, considérant qu'elle est plus économique est également pour ce nouveau projet.

Finalement, la grosse majorité de la Commission se prononce pour l'adoption du deuxième projet.

Le Conseil délibère...

M. Merrand, Adjoint, donne connaissance de l'étude à laquelle il s'est livré sur les deux devis en présence. À son avis, le deuxième projet n'est qu'un peu moins coûteux que le premier. Dans le premier, l'Architecte, entre autres, a prévu la reprise d'un mur de soutènement pendant que cette solution n'est pas indispensable. D'un autre côté, la question des accès pour l'un et pour l'autre projet n'est pas très heureuse. En ce qui concerne le garage sous les deux bâtiments, les difficultés de rangement des voitures sont également, selon M. Merrand, identiques. Pour terminer, M. Merrand propose au Conseil de revenir au premier projet, en lui donnant une couverture terrasse comme dans le projet n° 2.

Le nouveau projet circule parmi les Conseillers.

Le Secrétaire général signale que la place réservée pour la salle d'attente peut être agrandie en pratiquant une ouverture dans le mur Est de la mairie et dont la largeur serait égale au vestiaire actuel.

Le Conseil est d'accord avec cette modification.

D'autre part, M. Marot fait remarquer que le chauffage central sera beaucoup plus économique que celui qui aurait fallu installer dans les bureaux du premier projet. En effet, il aurait fallu compter avec une forte déperdition de chaleur.

Le nouveau projet, c'est-à-dire le projet n° 2 est mis aux voix.



Il y a 24 voix pour et une abstention.



-13- Autorisation donnée au Maire de poursuivre le différend: Retrait de permis de construire délivré à M. Francis Montier de Brentemoult.

Le maire rappelle ce différend qui oppose la municipalité à M. Montier de Brentemoult. Il donne connaissance de l'avis officieux émis par la Direction parisienne du M. R. L. et qui préconise l'annulation de l'arrêté d'interdiction pris par le maire. Bien entendu, M. Montier a attaqué cet arrêté d'interdiction du maire et cette affaire est maintenant pendante devant le tribunal administratif de Nantes (ex-Conseil de Préfecture).

À la Commission des Travaux, M. Boutin avait fait remarquer que ce permis de construire, une fois délivré à tort, avait acquis force de loi.

La Commission avait ensuite décidé d'aller sur place le Samedi 17 septembre à 9 heures.

Le Conseil en délibère ....

M. Massieu estime qu'il faut poursuivre l'expropriation.

M. Plancher constate qu'on ne peut pas nier l'existence d'un plan et déjà un propriétaire riverain a été mis dans l'obligation de s'aligner.

D'un autre côté, il semble que M. Montier soit un habitant assez pointilleux.

M. Clément Olive fait l'historique de la question et insiste pour que le plan d'alignement de la rue soit respecté.

Il faut faire cette rue, c'est-à-dire le prolongement de la rue Ertaud pour rejoindre la rue Lebreton, se terminant en cul de sac.

M. Glaizeau est également du même avis.

Finalement, le Conseil unanime maintient la servitude d'alignement pour le prolongement de cette rue Ertaud et autorise le maire à refuser le permis de construire à M. Montier et à poursuivre la réalisation de cette voie.

-14- Construction du Nouvel Hôtel des Postes. Participation réglementaire de 25% dans les frais.

À la Commission des Finances, le maire avait donné connaissance d'une lettre de la direction des P. T. T. demandant une délibération du Conseil municipal acceptant de participer dans les frais de construction du nouvel Hôtel des Postes, dans la proportion de 25% étant entendu que, dans cette dépense, sera compris le prix du terrain estimé à sa valeur actuelle.

M. Boutin regrette que durant l'occupation, une partie du terrain réservé à





la Poste ait été vendue à M. Leroy, adjoint à l'époque.

Le Maire fait remarquer que la Convention passée le 1<sup>er</sup> mars 1941 mettait à la charge de la Ville, en plus du terrain, une participation forfaitaire de 50.000 francs, mais que les P.T.T. réclament actuellement le pourcentage réglementaire de 25%. En ce qui le concerne, il propose d'accepter ce nouveau pourcentage de participation qui, pratiquement laissera à la charge du budget communal une dépense de l'ordre de 1.500.000 à 2.000.000 de francs.

M. Boutin estime qu'une démarche est nécessaire auprès du ministère des P.T.T. pour ramener, si possible, ce pourcentage de participation.

D'autres Conseillers signalent le cas de Nantes où l'Administration des P.T.T. fait un plus grand effort.

Le Maire accepte de faire des démarches en ce sens au ministère des P.T.T. à Paris. Sous cette réserve, la Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la délibération à prendre.

Le Conseil en délibère...

M. Arthur Boutin renouvelle sa protestation quant à la vente, à son avis illégale et cela durant l'occupation, d'une partie de ce terrain.

Par ailleurs, le Conseil municipal, confirme le Maire dans sa mission auprès du ministère des P.T.T. pour obtenir une réduction du pourcentage de participation.

D'autre part et à l'unanimité, il prend la délibération réglementaire de participation de 25% dans les dépenses totales de construction du nouvel Hôtel des postes (apport du terrain compris et application de la Convention du 1<sup>er</sup> mars 1941).

## 15. Examen demande de la Caisse d'Épargne de Nantes pour fonctionnement d'un car succursale itinérant.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la Caisse d'Épargne de Nantes du 11 juillet 1955 demandant 4 points de stationnement sur le territoire de notre Ville pour un car succursale que cet établissement de crédit se propose de mettre en service.

Le Maire, par ailleurs, fait remarquer que la Caisse d'Épargne de Nantes nous accorde des prêts au compte-gouttes et qui, plus est, le Président : M. Roger, veut peser sur les décisions du Conseil municipal et n'accorder ses prêts que pour les travaux estimés utiles par lui. C'est ainsi que la Caisse d'Épargne a refusé notre demande d'emprunt pour l'école maternelle sur l'immeuble de Le Corbusier. Cette façon de faire est une pression inadmissible de cet organisme de crédit. De deux choses l'une, la situation financière de Rezé semble trop grave



à la Caisse d'Épargne et elle refuse tout emprunt ou au contraire, elle estime que la Ville de Rezé est encore à même de faire face à ses engagements et alors elle accorde les prêts demandés sans s'immiscer dans le choix des écoles à construire.

Le maire pense donc qu'il faut rejeter la demande de la Caisse d'Épargne et, au contraire, réserver l'avenir pour étudier la possibilité de la création d'une Caisse d'Épargne cantonale à Rezé.

M. Plancher est d'accord pour ce projet, mais il voudrait qu'en plus d'une Caisse d'Épargne soit étudié le projet de création d'une Caisse de crédit municipal.

Discussion : ...

Le maire précise que la Caisse d'Épargne de Nantes a supprimé la succursale de Pont-Pousseau pour la reporter rue Dos d'Âne.

Le Conseil unanime est d'accord pour rejeter la demande de la Caisse d'Épargne de Nantes et charge le maire de l'étude du projet de création d'une Caisse d'Épargne à Rezé.

D'autre part, il autorise l'Administration à étudier le projet d'une Caisse de crédit municipal.

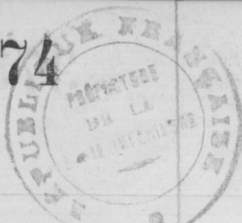
## 16. Dénomination de nouvelles rues

D'un rapport de l'Administration, il ressort que certains chemins ou rues maintenant bordés de maisons d'habitation n'ont pas encore de dénomination officielle. Le moment semble donc venu de donner des noms de rue à ces voies de communication.

Le Conseil est d'accord et à l'unanimité prend les décisions suivantes :

- 1<sup>o</sup> - La partie du chemin départemental n° 85, comprise entre la rue des Chevaliers et la rue du Général Leclerc, c'est-à-dire de la Haute-Île à Nortfouise et traversant la Basse-Île, s'intitulera : "Rue de la Basse-Île".
- 2<sup>o</sup> - La partie de la route nationale 23 au-dessus de la rue Victor Fortin, à l'intersection de la rue du moulin à l'huile et du chemin de la Sansonnière, s'appellera : "Rue de la Chesnaie".
- 3<sup>o</sup> - La partie du chemin rural n° 7 (chemin de la Sansonnière), comprise entre la route nationale n° 23 et le chemin vicinal n° 3 et passant devant le château de la Classerie, s'appellera : "Rue de la Classerie".
- 4<sup>o</sup> - La voie comprise entre la rue du Chêne creux et le chemin vicinal n° 3 (rue Maurice Jouaud) s'appellera pour une partie : "Rue des Platanes" et pour l'autre : "Avenue de la Floussais".
- 5<sup>o</sup> - La partie de voie comprise entre le chemin vicinal n° 6 partant de la





route nationale n°137 (La Carrée) à la Croix du Chatelier, s'appellera :  
"Rue du Château d'eau".

- 6°) - La traversée de la Basse-Lande sera dénommée : "Rue de la Basse-Lande".
- 7°) - Le chemin vicinal n°3 depuis Maupertuis jusqu'au carrefour de la Croix de Rezé, s'appellera : "Rue du Château de Rezé".

En ce qui concerne le chemin rural n°1, situé entre les Trois-Moulins et la Carrée, sa dénomination est réservée.

### -17- Maintien à l'école publique de Rezé-bourg de 2 élèves de Bouguenais.

La Commission de l'Instruction publique avait donné un avis favorable pour, qu'à titre exceptionnel, l'enfant Jean Claude Gllive dont le père habite maintenant les Couëts en Bouguenais, soit maintenue pendant un an et à titre exceptionnel à l'école publique de garçons de Rezé-bourg. Il s'agit, en effet, de sa dernière année de scolarité et le Directeur de l'école estime qu'il y a intérêt pour l'enfant à finir ses classes à Rezé-bourg.

M. Marchais signale un deuxième cas analogue. Il s'agit du fils Michel Viaud de Bouguenais.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les deux demandes, à titre exceptionnel, pour une durée d'une année.

### -18- Remboursement au Maire des frais d'un voyage à Paris en Juin 1955 - Autorisation de faire un second voyage pour le début d'Octobre.

Dans le courant du mois de Juin, le maire s'est rendu à Paris en compagnie du secrétaire général, pour différentes démarches dans les ministères.

Conformément au tarif en vigueur (groupe n°1), le maire a droit au remboursement comme suit :

- a) - Frais de transport en chemin de fer 1<sup>ère</sup> classe Nantes-Paris, aller et retour  
= 8.374 francs
- b) - Indemnité journalière complète pour les 25 et 26 Juin, soit 2 fois : 1.920 frs  
= 3.840 francs
- c) - Indemnité partielle pour la journée du jeudi 23 Juin, soit 2 fois : 640 frs  
= 1.280 francs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de ces frais de voyage à Paris, soit la somme totale de 13.494 francs.

D'autre part, le Conseil autorise par avance, un nouveau voyage à effec-



-tuer par le maire et qui se situera au début d'Octobre 1955.

La dépense en découlant sera prise sur les crédits prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

-19- Aggrandissement groupe scolaire Lieutenant de Montli.  
Formule de révision des prix.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 15 juillet 1955, l'Entreprise Netter a signé les nouveaux marchés pour le projet réduit de construction de classes, préau et un grand logement au groupe scolaire du Lieutenant de Montli.

A l'époque, la société avait signé les marchés sans inclure de formule de révision, pour aller très vite et obtenir encore les approbations de l'autorité de tutelle dans le courant du mois d'août. Nous avons transmis aussitôt le nouveau dossier à M. le Préfet, au début d'août. Malgré que l'approbation préfectorale n'était pas encore donnée et le financement non assuré, nous avons donné l'ordre à l'entreprise Netter de commencer les travaux.

Le 19 août, l'entreprise Netter nous fait savoir qu'il ne lui est pas possible de commencer ces travaux sans obtenir au préalable l'inclusion d'une formule de révision des prix.

Après langue prise à la Préfecture, nous avons invité, à la date du 7 septembre 1955, l'entreprise Netter à commencer immédiatement les travaux et que nous serions ensuite d'accord pour soumettre au Conseil municipal leur demande de révision des prix.

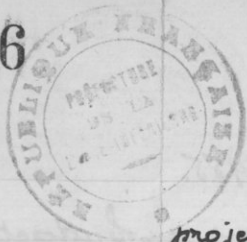
Le 12 Octobre, l'entreprise Netter nous accuse réception de notre lettre la mettant en demeure de commencer les travaux de suite. Lecture de cette lettre est donnée au Conseil municipal. L'entreprise fait savoir qu'elle est décidée à commencer les travaux le 15 Octobre 1955, du fait même que M. le Préfet vient ~~de~~ d'approuver le marché. Elle demande également à ce qu'il soit fait application de la circulaire du ministère des Finances du 1<sup>er</sup> août 1955, permettant une révision des prix.

Le Conseil en discute longuement.

M. le maire déclare qu'il voudrait bien être intransigeant vis à vis de la société, en ce qui concerne les délais, mais, qu'à son avis, il y a intérêt à accepter la proposition de révision des prix. Sans quoi, il se passera encore un assez grand délai, avant que ce groupe Lieutenant de Montli voit ses 3 nouvelles classes construites et mises à la disposition de nos enfants.

M. Penmanéac'h déclare vouloir s'abstenir dans la question.





Tout le reste du Conseil municipal est d'accord pour maintenir le projet netter et pour accepter l'inclusion de la formule de révision de prix.

## - 20 - Reprises de Concessions abandonnées aux Cimetières de Saint-Paul et de Saint-Pierre.

Les concessions temporaires n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15 du cimetière St Pierre sont échues depuis plus de 50 ans et ne semblent pas avoir été renouvelées, car il n'y a aucun titre de renouvellement au dossier des cimetières.

D'autre part, les concessions temporaires n<sup>os</sup> 15, 16 et 16 bis du cimetière St Paul sont des concessions d'enfants qui n'ont pas été renouvelées.

Il y a donc intérêt à reprendre toutes ces concessions et à annuler ces numéros. Le Conseil unanime donne son accord.

### a) Reprise de concessions temporaires :

Les concessions temporaires n<sup>os</sup> 18, 19, 29 et 68 du cimetière St Pierre sont à reprendre, car les familles ont fait savoir qu'elles ne désiraient pas les renouveler.

Pour les concessions n<sup>os</sup> 23 et 85 du cimetière St Paul, il en est de même.

Le Conseil unanime décide la reprise des concessions temporaires.

### b) Abandon de concessions :

Le Conseil examine un abandon de concession fait par m<sup>me</sup> Gallaire concernant le n<sup>o</sup> 389 du cimetière St Paul, sous réserve que cette tombe soit rétrocédée à m<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Guérin demeurant à la Mirette en Ragou.

Le Conseil unanime accepte cet abandon de concession et autorise l'Administration à rétrocéder la concession à perpétuité n<sup>o</sup> 389 à m<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Guérin, du fait que le corps de son mari y est déjà inhumé.

### c) Abandon de la concession n<sup>o</sup> 292 du cimetière St Paul et appartenant à la famille Aubin-Vincent :

Cette concession est passée par coutume locale et sans pièces au niveau de l'acheteur : M. Guillou. Ce dernier vient de signer un acte d'abandon et le Conseil municipal accepte l'abandon de cette concession.

Il en est décidé de même pour la concession à perpétuité n<sup>o</sup> 7 achetée le 29 novembre 1863 par M. Paul Oriolle dont la famille a signé l'acte d'abandon.

## - 21 - Désignation des Membres de la Commission Administrative pour l'établissement de la liste électorale de la Sécurité Sociale.



Conformément à la loi du 6 mars 1950 relative aux élections à la Sécurité sociale, une Commission administrative est créée dans chaque commune et composée comme suit :

- 1°) - Un Président : le maire ou son représentant
- 2°) - un électeur employeur
- 3°) - Deux électeurs travailleurs salariés
- 4°) - un électeur travailleur indépendant

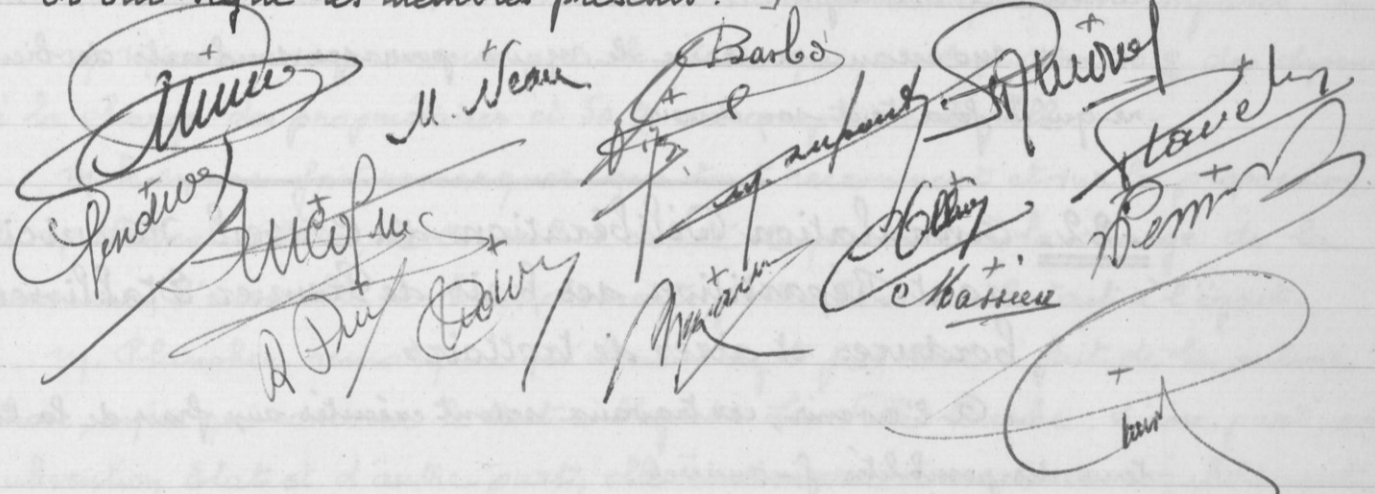
Tous désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne comme suit ses membres :

- 1°) - Electeur employeur : M. Gendroy Clair à Rezé-Bourg (à défaut M. Breton Paul 58 rue Aristide Briand)
- 2°) - Travailleurs salariés : a) M. Maréchal Gabriel rue Emile Zola  
b) M. Thomaré Henri à la Petite-Lande  
c) En de refus de l'un deux, M. Ducouy Henri 68 rue Jean Jaurès
- 3°) - Travailleur indépendant : M. Bertreux, serrurier à Pagon (à défaut M. Guinement Jean 23 quai Marcel Boissard)

Séance tenue le dimanche 18 septembre 1955 à 1 heure 15. La suite de l'ordre du jour sera discutée en séance du 24 septembre 1955, à 20 heures 30.

Et ont signé les membres présents :


  
 M. Jean Barbo  
 M. Bénézet  
 M. Gendroy  
 M. Maréchal  
 M. Thomaré  
 M. Bertreux  
 M. Ducouy  
 M. Guinement  
 M. H.

Séance Extraordinaire au Conseil Municipal  
du 24 septembre 1955

(Continuation de l'Ordre du Jour du 17 septembre 1955, non épuisé)

Etaients présents : M. Bénézet, maire,  
MM. Docteur Collet et Merrand, adjoints,